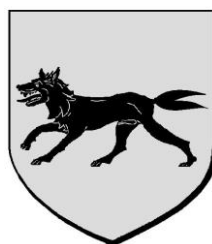
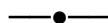


COMMUNE DE COGLÈS



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2015



Date de convocation : 28/08/2015

Titulaires : 15

Nombre de membres :

Présents : 15

Date d’affichage : 28/08/2015

Votants : 15

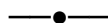
L’an deux mil quinze, le trois septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Aymar de GOUVION SAINT-CYR, Maire.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs : de GOUVION SAINT-CYR Aymar, MALLE Thierry, HAMEL Constant, PETIT Jean-Marc, REGRAY Patrice, HARDY Gildas, POMMEREUL Edith, JUGUET Jean-Luc, AUFRAY Caroline, PRIME Nathalie, ZWILLER Régine, JUILLARD Patrick, JEGAT Francis, MOREL Stéphane, LECENE Yoann.

Absents – excusés :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Caroline AUFRAY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

A. Projets de décisions :

1. Délibération pour le maintien de la commune dans le périmètre intercommunal de Coglais Communauté.
2. Vœu d’orientation sur un scénario présenté dans le cadre de la réorganisation territoriale.

B. Questions diverses

A. DÉCISIONS

1. **Délibération pour le maintien de la commune dans le périmètre intercommunal de Coglais Communauté (15.09.48)**

Dans un contexte de réforme territoriale engagée depuis 2012, de par la loi MAPTAM du 17 janvier 2014 et celle de la nouvelle carte des Régions du 16 janvier 2015, il s'agit désormais d'accompagner le 3ème volet de cette réforme suite à la promulgation de la loi NOTRe le 7 août 2015.

Un renforcement de l'échelon régional et une montée en puissance de l'intercommunalité sont les principales caractéristiques de la loi NOTRe ; le seuil de 15 000 habitants ayant été retenu pour la réorganisation de la carte intercommunale, Coglais Communauté Marches de Bretagne est, par conséquent, concernée par le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Les élus de toutes les communes du Coglais sont donc aujourd'hui amenés à entreprendre de grands changements dans l'organisation de la gestion territorialisée des compétences tant à l'échelle intercommunale que communale.

Ainsi, Coglais Communauté, en tant que chef de file, coordonne et accompagne depuis quelques mois la réflexion des élus dans leur prise de position à venir à travers la réalisation de nombreux travaux et rencontres.

Dans un contexte de calendrier du futur SDCI très contraint, il s'agit désormais de définir prioritairement le futur périmètre intercommunal pour Coglais Marches de Bretagne pour ensuite redéfinir la question de l'exercice des compétences entre les différentes échelles (communes, nouvelles communes et intercommunalité).

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des conseillers municipaux les conséquences relatives au renforcement de l'intercommunalité comme celles se rapportant au nouveau seuil de population de 15 000 habitants pour les communautés de communes dans le cadre de la loi NOTRe.

Monsieur le Maire précise à cet effet l'importance des choix de la nouvelle organisation de l'intercommunalité dans le pays de Fougères au regard des enjeux à prendre en considération pour le territoire de Coglais Communauté :

- Un enjeu de préservation d'une action publique locale efficace et reconnue de par sa proximité en faveur de l'administré, résultant d'une solidarité territoriale forte.
- Un enjeu de maintien de l'attractivité du territoire, conséquence du dynamisme de la collectivité et des choix politiques de ces dernières années
- Un enjeu de nouvelle gouvernance politique et administrative en évolution dans le cadre des projets de mutualisations à opérer au sein du bloc local en partenariat avec tous les agents, de la création de communes nouvelles et de la participation citoyenne en devenir dans le cadre de l'Agenda 21.

Monsieur le Maire précise les attributions du président de Coglais Communauté en tant que membre de la CDCI et informe les membres du conseil municipal que celui-ci souhaite faire valoir la prise de position des élus municipaux du Coglais à monsieur le Préfet lors de la première CDCI, prévue le 7 septembre prochain.

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment l'article L .2121-29,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 33 et 35 visant à préciser les modalités de mise en œuvre du futur SDCI et des regroupements d'EPCI dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2015 fixant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 2015.69.020 prise par l'organe délibérant de Coglais Communauté Marches de Bretagne attribuant à l'EPCI le rôle de chef de file au regard de l'article L. 1111-9 du CGCT,

Vu la délibération n° 2015.248.020 adoptée à l'unanimité en séance ordinaire du conseil communautaire en date du 26 août 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le maintien de la commune de Coglès tant dans le périmètre intercommunal actuel de Coglais Communauté Marches de Bretagne que dans le périmètre à venir dans le cadre de l'élaboration du nouveau Schéma de Coopération Intercommunale du pays de Fougères est approuvé.

2. Vœu d'orientation sur un scénario présenté dans le cadre de la réorganisation territoriale (15.09.49)

Dans un contexte de réforme territoriale engagée depuis 2012, de par la loi MAPTAM du 17 janvier 2014 et celle de la nouvelle carte des Régions du 16 janvier 2015, il s'agit désormais d'accompagner le 3ème volet de cette réforme suite à la promulgation de la loi NOTRe le 7 août 2015.

Les élus de toutes les communes du Coglais sont donc aujourd'hui amenés à entreprendre de grands changements dans l'organisation de la gestion de leur territoire en vue de son amélioration.

Ainsi, Coglais Communauté coordonne et accompagne depuis quelques mois la réflexion des élus dans leur prise de position à venir à travers la réalisation de nombreux travaux et rencontres.

Prioritairement, et en raison d'un calendrier de mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale très contraint, il est demandé aux élus municipaux de faire valoir leur position dans le cadre d'un vœu quant aux orientations possibles du futur regroupement intercommunal.

A cet effet, Monsieur le Maire expose ci-après, le calendrier et les modalités de mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Ille et Vilaine et pour le pays de Fougères :

- 7 septembre 2015 : installation de la Commission départementale de coopération intercommunale et prise en considération par Monsieur le Préfet des intentions de chacun des EPCI pour le regroupement intercommunal.
- 31 mars 2016 : Adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- A partir du 31 mars 2016 et au plus tard le 15 juin 2016 : notification des arrêtés de projet de périmètre aux communes pour accord et aux intercommunalités pour avis, le conseil municipal disposant de 75 jours pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.
- 15 septembre 2016 : Mise en œuvre si accord des communes
- 31 décembre 2016 : Fin de la mise en œuvre des SDCI

De nombreuses réunions avec les vice-présidents de Coglais Communauté ont donc permis d'organiser une concertation et d'aboutir sur plusieurs scénarios possibles pour la nouvelle carte de l'intercommunalité dans le pays de Fougères.

En ce sens, Monsieur le Président de Coglais Communauté entend s'assurer d'une prise de position exprimée par l'ensemble des élus municipaux qu'il fera valoir à Monsieur le Préfet lors de la réunion de Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire présente ainsi à l'ensemble des élus municipaux les scénarii possibles :

→ **Scénario n°1 : Constitution d'une agglomération** sur le périmètre des 5 Communautés de Communes du Pays de Fougères avec près de 83 140 habitants et 58 communes.

→ **Scénario n°2 : Constitution d'une Agglomération de 50 098 habitants** et 26 communes à partir des Communautés de Communes de Fougères (41 502 habitants) et de Louvigné Communauté (8 596 habitants) **et d'une Communauté de Communes de 34 519 habitants** (32 communes) à partir de la fusion des Communautés de Communes d'Antrain Communauté (9 300 habitants), du Pays de St Aubin du Cormier (13 113 habitants) et de Coglais Communauté Marches de Bretagne (12 106 habitants).

→ **Scénario n°3 : Elargissement du périmètre de Coglais Communauté pour atteindre + de 15 000 habitants** avec :

- Constitution d'une Agglomération de 50 098 habitants et 26 communes à partir des Communautés de Communes de Fougères (41 502 habitants) et de Louvigné Communauté (8 596 habitants),
- Eclatements des Communautés de Communes de Saint-Aubin-du-Cormier et d'Antrain Communauté entraînant l'élargissement du périmètre de Coglais Communauté : La Fontenelle (551) , Antrain (1 389), St Ouen des Alleux (1 307), St Christophe de Valains (225), St Marc sur Couesnon (553), Chauvigné (804), Tremblay (1 537), St Ouen la Rouërie (796).

Les élus communautaires convoqués en séance du 26 aout 2015 ont donc exprimé leur vœu en faveur du scénario N° 2 (26 voix pour et 1 abstention).

Monsieur le Maire après avoir exposé à l'ensemble des conseillers municipaux les principes de mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, demande d'émettre un vœu pour une orientation de regroupement intercommunal suite à cette consultation.

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment l'article L .2121-29,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 33 et 35 visant à préciser les modalités de mise en œuvre du futur SDCI et des regroupements d'EPCI dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2015 fixant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 2015.69.020 prise par l'organe délibérant de Coglais Communauté Marches de Bretagne attribuant à l'EPCI le rôle de chef de file au regard de l'article L 1111-9 du CGCT,

Vu la délibération n° 2015.249.020 adoptée en séance ordinaire du conseil communautaire en date du 26 août 2015,

Vu l'exposé ci-avant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Les membres du conseil municipal émettent le vœu du MAINTIEN DES PERIMETRES INTERCOMMUNAUX actuels dans le cadre du futur SDCI et, ainsi, de privilégier le scénario n° 2.

B. QUESTIONS DIVERSES

➤ Vente de la Maison Maillard

Suite à la délibération 15.06.43 en date du 30 juin 2015 approuvant la vente de la Maison MAILLARD, sise 1 Square des Frères Maillard, les diagnostics nécessaires à la mise en vente ont été réalisés. Un des diagnostics fait apparaître la présence de champignons lignivores (mérule notamment).

Monsieur le Maire présente les deux solutions possibles : le traitement de la mérule par la Commune ou la vente en l'état contre baisse de prix (27 000 €). Cette dernière solution est approuvée par le Conseil municipal.

N° et Objet des délibérations de la séance du 3 septembre 2015 :

N° Délibération	Objet
15.06.48	Délibération pour le maintien de la commune dans le périmètre intercommunal de Coglais Communauté.
15.06.49	Vœu d'orientation sur un scénario présenté dans le cadre de la réorganisation territoriale

Le secrétaire de séance : Caroline AUFFRAY

Le Conseil Municipal :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	AUFFRAY Caroline
MALLE Thierry	PRIME Nathalie
HAMEL Constant	ZWILLER Régine
PETIT Jean-Marc	JUILLARD Patrick
REGRAY Patrice	JEGAT Francis
HARDY Gildas	MOREL Stéphane
POMMEREUL Edith	LECENE Yoann
JUGUET Jean-Luc	